

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 452

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 28, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2040 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important vise à allonger la période à la date de laquelle le seuil de 50 % de nucléaire dans la production d'électricité devra être atteint, et ainsi permettre aux acteurs du nucléaire d'appréhender les ruptures technologiques à venir.

Le grand carénage des centrales actuelles permet d'espérer au maximum un allongement de la durée de vie des centrales à 60 ans, soit 30 années de plus par rapport à la moyenne actuelle qui est de 30 ans. 2040 correspond donc à la période de fin de vie de l'actuelle génération nucléaire, sur une hypothèse maximale, après grand carénage. Elle correspond également à l'hypothèse la plus optimiste de déploiement industriel de la 4^{ème} génération.

2040 est donc une date clé pour cibler le potentiel de la troisième génération, qui devrait permettre, dans cette hypothèse, le lissage progressif de la seconde vers la quatrième génération.